

COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 21 mars 2018
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15 Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Patrick DUPAYS, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX, Philippe LAMY, Patricia ROSALIE, Catherine VAUTIER, Franck PARDILLOS, Françoise VAGLIO, Patrick ALLIET, Thierry DODARD, Michele DI PAOLA, Patrice CRETEL, Isabelle MUSSIO
Votants : 18 Muriel LEMONNIER donne pouvoir à Patricia ROSALIE, Jean-Marc GILLES donne pouvoir à Annie BAGLIN, Sylvie FEE donne pouvoir à Catherine VAUTIER
Absents : 4 Muriel LEMONNIER, Jean-Marc GILLES, Sylvie FEE, Roger TUNY
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 février 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 19 février 2018 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés, (17 voix pour, 1 abstention).

2- CU CAEN LA MER – Taxe d'aménagement intercommunale – Modalités de reversement du produit de la taxe aux communes membres

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire. La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire. Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...). Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et particulièrement son article L. 331-2,
- Vu l'avis de la commission administration générale, ressources humaines et finances de CAEN LA MER du 12 décembre 2017,
- Vu l'avis du bureau communautaire du 14 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 1 abstention) :

- AUTORISE le maire à signer la convention de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue entre chaque commune et la communauté urbaine et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3- Salle du Clos Baron : Ouverture à la location - Modalités d'organisation et de gestion

- Vu la Convention de mise à disposition et location ;
- Vu les Règlements intérieurs (dont celui du gymnase) ;
- Vu les Tarifs proposés pour 2018 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 3 abstentions) :

- ADOPTE la Convention de mise à disposition et location, les règlements intérieurs et les tarifs 2018 de la salle du « Clos Baron » comme présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

P.J.

Monsieur CRETEL précise qu'il est dommageable de ne pas permettre de repas chaud dans la salle. Mr le maire rappelle que la cuisine n'est pour l'instant pas équipé mais que les aménagements peuvent évoluer dans les années à venir.

4- Motion de soutien à l'Orchestre Régional de Normandie

- Entendu l'exposé de monsieur le maire :
La refonte de la grande région Normandie s'accompagne d'études sur les dispositifs existants. L'une d'entre elle concerne les orchestres de notre région, et notamment, l'Orchestre Régional de Normandie. Composé de musiciens professionnels de grande qualité, il est un véritable outil de démocratisation culturelle, avec des interventions dans les écoles, les collèges, les lycées mais aussi les EHPAD.
Le départ de l'actuel directeur général, dans le contexte de resserrement des budgets des collectivités, doit appeler l'attention de tous sur la tentation que pourrait avoir la Région sur l'avenir de cet orchestre. Une décision visant à préserver son autonomie ou le rattacher à l'orchestre de l'opéra de Rouen doit être prise dans les 2 mois à venir. C'est pourquoi il est proposé d'adopter la motion ci-jointe de soutien à l'Orchestre Régional de Normandie et du maintien de son autonomie la plus large.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- ADOPTE la motion de soutien à l'Orchestre Régional de Normandie comme présentée en annexe ;

P.J.

Madame MUSSIO demande qui est à l'initiative de cette motion. Monsieur le maire précise que c'est à l'initiative d'élus.

5- Aliénation de gré-à-gré – Cession de biens communaux

Le conseil,

Vu les biens présentés ci-dessous;

MAISON DE BORD DE MER "L'ALBATROS"

- Identification: Parcelle AB0130 – 47, rue Edmond Bellin - 380m2
- Nature: maison d'habitation

- Buts, motifs saisine: cession du bien au mieux disant à l'amiable après publicité.
- Contrainte : création d'une activité obligatoirement en lien avec le tourisme : restaurant,....
- Délais de réalisation de l'opération envisagée: 2è semestre 2018.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...): Zone UAa
- Situation juridique du bien : immeuble vacant
- Prix maximum : 200 000€

HANGAR TECHNIQUE

- Identification: Parcelle AH0221 – 1, rue Denfer Rochereau - 965M2 (dont hangar 544m2)
- Nature: hangar technique
- Buts, motifs saisine: cession du bien au mieux disant à l'amiable après publicité.
- Délais de réalisation de l'opération envisagée: 2è semestre 2018.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...): Zone UAb
- Situation juridique du bien : immeuble vacant.
- Prix maximum : 200 000€

TERRAIN NU « BASSIN DE RETENTION »

- Identification: Parcelle AE0340 – 9, rue Marie Curie - 501m2
- Nature: terrain nu
- Buts, motifs saisine: cession du terrain au mieux disant à l'amiable après publicité.
- Délais de réalisation de l'opération envisagée: année 2018.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...): Zone UC
- Situation juridique du bien : espace vacant.
- Prix maximum : 100 000€

TERRAIN NU « ESPACE CORVETTES »

- Identification: Parcelle AA0251 – Impasse des Corvettes - 751m2
- Nature: terrain nu
- Buts, motifs saisine: cession du terrain au mieux disant à l'amiable après publicité.
- Délais de réalisation de l'opération envisagée: année 2018.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...): Zone UC
- Situation juridique du bien : terrain vacant.
- Prix maximum : 170 000€

TERRAIN NU « ESPACE DRAKKAR »

- Identification: Pas de numéro de parcelle – 7, rue du Drakkar - 960m2
- Nature: terrain nu
- Buts, motifs saisine: cession du terrain au mieux disant à l'amiable après publicité.
- Délais de réalisation de l'opération envisagée: année 2018.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...): Zone UC
- Situation juridique du bien : terrain vacant.
- Prix maximum : 100 000€

TERRAIN NU « CIMETIERE »

- Identification: Parcelle AE0147 – 0, le clos baron – 8 682m2 - Cession de 5 500m2 sur les 8 682m2 existants
- Nature: terrain nu
- Buts, motifs saisine: cession du terrain au mieux disant à l'amiable après publicité.
- Délais de réalisation de l'opération envisagée: année 2018.
- Situation du bien au regard des règles d'urbanisme (PLU, terrain constructible ou non ...): Zone 1AU
- Prix maximum : 275 000€

Vu les estimations des bien présentés ci-dessus réalisées par l'étude notariale COQUELIN à OUISTREHAM ;
 Vu l'estimation en cours par le service des Domaines;
 Vu le prix maximum proposé pour chacun des biens par le conseil municipal ;
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation; que le produit des cessions sera affecté aux aménagements publics envisagés : Rue Marcotte, mise en accessibilité des bâtiments publics...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour, 4 abstentions) :

- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles de gré à gré.
- L'autorise à régulariser la cession de gré à gré par Maître COQUELIN Christophe, notaire à OUISTREHAM aux prix maximums définis.

Madame MUSSIO regrette qu'il n'y ait pas eu de commission urbanisme réunie sur ce dossier. Monsieur le maire lui répond qu'il préfère une réponse collective du conseil.

Monsieur DI PAOLA rappelle également son mail de fin d'année où la liste évoquait le souhait de travailler avec la municipalité sur ces biens en amont. Monsieur le maire lui répond qu'effectivement c'est à l'initiative de cette demande que l'état des lieux du patrimoine a été fait.

Monsieur CRETEL demande s'il y a des contraintes de vente sur le hangar technique. Monsieur le maire lui répond qu'il n'y en a pas.

Monsieur la maire précise que la compétence urbanisme est dessaisie des communes et appartient à CAEN LA MER aujourd'hui. En outre, avec les baisses de recettes de la collectivité se pose le problème d'entretien des biens communaux.

6- Questions diverses

Monsieur DI PAOLA souhaiterait des explications sur la suppression d'un contrat CDD à l'école maternelle dans le cadre de manifestation et pétition d'une partie des parents d'élèves.

Monsieur le maire précise qu'une réorganisation des services a été réalisée dans une logique d'économie de moyens et que les règles d'encadrement sont respectées malgré le non renouvellement du contrat CDD.

- Quête de mariage et don à la commune
 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (18 voix pour) décide :

Qu'il autorise d'affecter les dons comme présentés ci-dessous :

- Mariage BEGUIN-BASSEUX du 24/02/2018 (109.60€)
- Don BAGLIN Annie (60€)

Sur demande des donateurs, la somme sera versée au **budget du CCAS pour un total de 169.60€.**

Monsieur le maire rappelle la commission finances prévue le mardi 3 avril à 20h

Fin de la séance à 19H55

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>P. DUPAYS</u>	<u>A. BAGLIN</u>
<u>Y. LESIEUX</u>	<u>P. LAMY</u>	<u>P. ROSALIE</u>	<u>C. VAUTIER</u>
<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. VAGLIO</u>	<u>P. ALLIET</u>	<u>M. LEMONNIER</u>
<u>J.M. GILLES</u>	<u>S. FEE</u>	<u>T. DODARD</u>	<u>M. DI PAOLA</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>R. TUNY</u>	